

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : A/MC/2017-07-164	19/07/2017

Référence de la décision : 2017050011

Agrément en tant qu'organisme de formation de la société GRETA :

A été délivré, pour une période de cinq ans, l'agrément de l'organisme de formation de la société GRETA afin de dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité suivantes :

Tâche D : intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations (limitée au périmètre des installations électriques de signalisation);

Tâche E : réaliser des essais sur les installations de sécurité nouvelles ou modifiées ;

Tâche M : assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cet agrément est valable jusqu'au 19 juillet 2022.